

Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration
Direction de la Coopération au développement
Luxembourg

Evaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris Etude de cas pour le Luxembourg

Note de synthèse

Evaluation conduite par M. Robert Kremer, consultant.

Note de synthèse

La participation du Luxembourg à cette 1^{re} phase de l'évaluation de la Déclaration de Paris (DdP) confirme le grand intérêt et l'engagement du pays pour les nouveaux principes de la coopération internationale au développement, adoptés en 2005 lors de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne.

Les données mises en valeur dans l'étude d'évaluation ont été collectées dès le début de 2007, par des études, questionnaires et séminaires divers, au Siège de la coopération à Luxembourg, comme sur le terrain dans certains pays-cibles dont le Burkina Faso et le Laos.

Comme résultats de cette première phase de l'étude d'évaluation de la DdP, et en accord avec les remarques préliminaires en fin de visite de terrain de l'équipe des évaluateurs de la Revue des pairs de la Coopération luxembourgeoise, qui s'est tenue sur le terrain fin 2007/début 2008, on peut conclure qu'en dépit d'une préparation excellente, les détails de la mise en œuvre de la DdP restent à réaliser en grande partie. Par rapport aux trois questions principales posées dans l'évaluation, il faut dire que :

- Malgré leur ampleur, les impulsions données et les engagements, internationaux et nationaux, n'ont pas encore réussi à traduire la DP dans les textes d'application et l'effort de réorganisation requis.
- Le renforcement des capacités a considérablement augmenté, sur le terrain en particulier, par la mise en place des Bureaux décentralisés de la coopération. Reste néanmoins à faire le rodage de la participation généralisée aux dialogues sectoriels des bureaux dans les pays-cibles.

Il n'existe pas au Luxembourg pour les agents de l'État de systèmes formels d'incitation à la mise en œuvre d'une politique décidée au niveau compétent. Toutefois, la participation aux dialogues politiques présente des attraits certains pour les agents de terrain. Il faut mentionner aussi les obstacles qui opposent le changement de politique, comme la méconnaissance des nouvelles techniques, les risques comptables et la réorganisation nécessaire.

En conclusion, trois grands chantiers sont présentés comme impératifs à la mise en pratique de la DdP, du CE et du Code de conduite européen :

1. *La réorganisation de la collaboration des services*, c'est-à-dire du Ministère et de ses Bureaux de la coopération décentralisés avec LuxDevelopment (LD), sur le terrain et au Siège. Et ce dans le but multiple d'une meilleure maîtrise des nouvelles méthodes de mise en œuvre de l'aide, d'une représentation plus compacte vers l'extérieur et d'une gestion plus efficace du fonctionnement.
2. *L'acquisition et la maîtrise des nouvelles techniques* modulaires de mise en œuvre de l'aide, ainsi que des expertises sectorielles. Ce travail se présente différemment pour le Ministère et LD. Le premier a besoin d'une connaissance générale lui permettant de prendre des décisions, éventuellement de contrôler des termes de référence et de comprendre des rapports. Le Ministère avec sa mission principale de responsable politique ne disposera pas des ressources et capacités nécessaires pour dominer les thématiques, secteurs ou modalités. Par contre, ce sera la responsabilité de LD de collecter toutes les expertises et de les mettre à la disposition du Ministère dans les meilleurs délais.

3. *L'adaptation des procédures* de fonctionnement du Ministère et de LD, en accord avec les deux tâches précédentes. Il s'agit d'établir un cadre de règles de fonctionnement très flexible, délégrant une grande liberté d'action au personnel de terrain et se basant sur l'expérience propre, ainsi que celle d'autres partenaires.